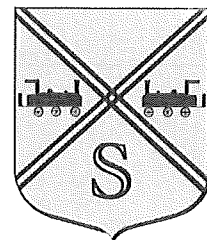


**ARRETÉ N°35/2026 portant sur le règlement de l'utilisation  
de la salle des fêtes B. Le Blond**



Le Maire de la commune de Serqueux,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L.2144-3 ;

Vu, les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la Loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il convient d'éditer un règlement fixant les règles de mise à disposition de fonctionnement, de sécurité et de police pour la salle de fêtes B. Le Blond.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les arrêtés du Maire du 08 mars 2002 et 07/2005 portant sur les conditions d'utilisation de la salle des fêtes B. Le Blond sont abrogés.

**Article 2 :**

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités de location et d'utilisation de la salle des fêtes B. Le Blond, situé au 1058 route de Neufchâtel, 76440 SERQUEUX.

**Article 3 :**

L'accès à la salle des fêtes B. Le Blond implique l'acceptation et l'application du présent règlement ainsi que la signature préalable d'une convention de mise à disposition. Tout utilisateur est réputé en avoir pris connaissance et avoir signé lesdits documents.

**Article 4 :**

Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes pouvant être présentes dans la salle durant la même manifestation est limité à 250 (deux cent cinquante) et toutes les issues de secours devront obligatoirement être libres et dégagées.

**Article 5 :**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer dans la salle des fêtes B. Le Blond et ses annexes.

**Article 6 :**

Pour des raisons de sécurité, toute utilisation de moyen de cuisson extérieur (type barbecue) est interdite à la salle des fêtes. Une dérogation pourra être accordée par le Maire, à condition que le locataire déclare son intention d'utilisation en mairie, au minimum 14 jours avant la manifestation.

**Article 7 :**

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de dormir dans la salle B. Le Blond

**Article 8 :**

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe et à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Forges-les-Eaux

A Serqueux, le 16/04/2026

Le Maire

A circular official stamp of the Municipality of Serqueux, Seine-Maritime, is centered on the page. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SERQUEUX' at the top and 'Seine-Maritime' at the bottom, with a central emblem. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Thomas HERMAND

Remis en mains propres et pris connaissance.

LE :

Signature :